

Lettres du Roy 6

Par laquelle il decharge
Guillaume Picot du care de fausse monnoye
a luy reimposé moyennant la somme
de 800^l. parisis payés par led. Picot
par forme de composition.

En Janvier 1542.

Philippes par la grace
de Dieu Roy de France et de Navarre
Sçavoir faisons a tous presens et
avenir que comme pour ce que
Guillaume Picot de Beau qui detenu
estoy prisonnier en notre Chastellet
a Paris pour le fait et suspicion de
fausse monnoye avoit requis et supplié nos
amis et feaux gens de nos comptes
a Paris que dudit care le Couvenant

Desrois des Chartres tome 14 fol. 254^{vo}

pour nous recevoir a composition
convenable selon la faculté nosdits gens
nous en eussent rescript et la somme
alaquelle il vouloit composer, ce n
est savoir 800[#] parisis dont nous
leur mandames que il nous plairoit
bien et voulions que le dit prisonnier
exceusem a lad. composition consideré
la renommée deluy et le dit fare,
et il soit aparue nosdits gens de
bonne renommée, et que auvy
selon la faculté de se servir ladicte
somme on aye suffie mesmement
que le dit fait il avoit fait par ignorance,
pourquoy nosd. gens l'ont receu a
composition d'icelluy fait et a la somme
desusdite laquelle somme il a
payé ou fait payer a nostre
Tresor a Paris si comme par
ledulle dud. Tresor il en aparue
nosdits gens nous considerant led.

chose la contemplation dessus-ditte
 faite et praiée comme dit en auant
 agreable et pour ce li auant quitte
 et remis quittance et remettre le
 fait par grace speciale et tout ce que
 lui en ou prouuoir estre ensuiuy; et
 icelle composition vouloir estre
 tenue et fermement gardée
 pour le temps auens et mandons
 et commandons au preuost de
 Paris et atour les justiciers de
 nostre Royaume que ledit
 pris oumes en corps ne en biens
 ne molestent ou souffrent estre
 molestés pour led. fait contre la tenour
 de nostre presente grace, mais
 son corps se biens pour ce pris
 remettent a pleis au desliure
 et pour ce que ce soit chose ferme
 et permanente a toujours nous
 auant fait mettre en ce present

notre) scilicet nouvel.

Donné a Paris le 24 de grace mil
trois cent quarante deux au mois de

Janvier.

Par le Roy a la relation des
gens des comptes par mandement
dudit seigneur J. Dubois.

financia continetur in texto supr.
justie.)